



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la
Mer Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté préfectoral du 21 juillet 2022

**fixant des mesures d'urgences relatives à l'exploitation
d'un dépôt de stockage de pétrole brut exploité par la société VERMILION REP S.A.S.
sur la commune de La Teste de Buch**

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-20 et L. 511-1 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 19 août 1993 à la société ESSO REP pour l'exploitation d'un dépôt de pétrole brut sur le territoire de la commune de LA TESTE DE BUCH, à l'adresse suivante : 15 rue de la Caone Cazaux ;

VU le changement d'exploitant intervenu le 1er juin 2006 au profit de la société VERMILION EMERAUDE REP ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 juillet 2022 ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 20 juillet 2022 ;

Considérant qu'un feu de forêt s'est propagé depuis le 12 juillet 2022 autour du dépôt de l'exploitant ;

Considérant que les conséquences de ce feu de forêt sur les installations de l'exploitant ne sont pas connues ;

Considérant que les structures, matériels, réseaux et équipements des installations ayant subi l'exposition aux flux thermiques de cet incendie ont pu subir des désordres et des dégradations du fait de cet incendie et des moyens utilisés pour lutter contre ce sinistre qui pourraient affecter la sécurité des personnes et la qualité de l'environnement ;

Considérant qu'il convient, en vue de préserver les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement, de prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires les conséquences de cet incendie sur les installations exploitées par la société VERMILION REP SAS ;

Considérant que l'urgence de la réalisation desdites évaluations et de la mise en œuvre de ces mesures est incompatible avec les délais de convocation et de tenue de la commission du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et que ces dispositions peuvent de ce fait être prescrites par le préfet sans avis préalable de cette commission conformément aux dispositions de l'article L. 512-20 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1 : La société VERMILION REP SAS est tenue, suite au feu de forêt ayant entouré son dépôt pétrolier qu'elle exploite sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch, de prendre toutes dispositions afin qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, et notamment celles prévues aux articles suivants.

Article 2 : L'exploitant est tenu de mettre en sécurité les installations du site susceptibles d'être affectées par l'incendie de feu de forêt ayant entouré son dépôt pétrolier qu'elle exploite sur le territoire de la commune de la TESTE de BUCH, dès la notification du présent arrêté.

Les justifications liées aux mesures prises ainsi que leur pertinence et leur caractère pérenne tant que le dépôt ne sera pas revenu à son activité nominale sont transmises à la préfète de Gironde et à l'inspection des installations classées.

Article 3 : Reprise de l'activité nominale (L. 512-20 du Code de l'environnement).

En application de l'article L. 512-20 du Code de l'environnement, et dans l'attente de la réalisation des points mentionnés dans le reste du présent article, les bacs B2 et B6 sont maintenus à un niveau maximum de produits de 200 m³ chacun.

Avant la reprise d'activité du dépôt au-delà des niveaux susmentionnés, l'exploitant :

- transmet à l'inspection des installations classées les documents permettant d'attester de la conformité des équipements et matériels du dépôt dont la défaillance pourrait présenter des risques pour la sécurité des personnes et pour la préservation de l'environnement soit notamment :
 - les installations électriques (dont le Q18 dans l'éventualité où l'exploitant fait référence à la règle APSAD pour justifier la conformité de ces installations),
 - les systèmes, équipements et dispositifs de sécurité (ensemble des mesures de maîtrise des risques, extincteur, détection incendie, détection gaz...);
- réalise une visite de routine des bacs soumis au plan de modernisation des installations industrielles. À l'issue de cette visite de routine, il conclut sur l'absence de nécessité de réaliser des inspections supplémentaires anticipées avant remise en service ou réalise des contrôles supplémentaires permettant de démontrer l'aptitude au service des réservoirs ;
- réalise une inspection visuelle des canalisations de fluides (eau, gaz...), et en particulier de la canalisation permettant l'inertage par le gaz de blanketing des bacs B2 et B6 ;
- réalise une inspection visuelle des équipements sous pression ;
- procède à la réfection de la clôture périmétrique.

Article 4 : Les déchets produits par le sinistre sont évacués vers une installation régulièrement autorisée à cet effet au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

La société VERMILION REP SAS communique à Madame la préfète de la Gironde et à l'inspection des installations classées, dès émission ou réception, copie des bordereaux de suivi de déchets attestant de l'évacuation desdits déchets, de leur réception et de leur élimination dans des installations dûment autorisées.


Article 5 : Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.

Article 6 : Conformément à l'article **R171-1 du Code de l'Environnement**, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le Maire de la commune La Teste de Buch, Monsieur le sous-préfet d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO